



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Reçu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le 12 AVR. 2017
ID : 056-215601626-20170405-DB20170401-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 avril 2017

PERIMETRE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Étaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GFGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Isabelle LE RIBLAIR

Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absent : 1

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n° 01

PERIMETRE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène Boleis

Le Code de l'Education (et notamment son article L212-7) dispose que « dans les Communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal. ... ».

Ainsi, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

En 2016, la fermeture des écoles Paul Gauguin et René Guy Cadou a infléchi la réflexion sur cette répartition des inscriptions dans les six écoles publiques de la commune.

A l'issue d'un travail de concertation mené avec les directions d'écoles et l'Inspecteur de l'Education Nationale, le périmètre appliqué depuis février 2002 a donc été modifié pour tenir compte de ces évolutions intervenues en matière de répartition spatiale des écoles publiques sur le territoire communal.

Les objectifs visés au travers de cette révision du périmètre scolaire sont de plusieurs ordres :

1. Faciliter la compréhension et la lisibilité pour les familles ainsi que pour les chefs d'établissements :
 - Découpage autour d'axes structurants de la commune : rue de Quéven et route des plages pour le centre définissant les secteurs Châtaigneraie/Pagnol et Desnos/Prévert.
 - Ligne englobant les villages au sud de Saint-Bieuzy jusqu'au Couréant tenant compte des moyens d'accès vers le groupe Lomener-Kerroch.
2. Recherche d'un équilibre global des inscriptions en rétablissant une cohérence sur le territoire :
 - Suppression d'enclaves : Kerveganic, Saint-Bieuzy, Kervernois, Kerbistoret, Kerham
 - Découpage de l'ancien secteur de Paul Gauguin entre La Châtaigneraie/Pagnol et Desnos/Prévert dans les limites géographiques évoquées plus haut.
3. Conforter les effectifs du groupe scolaire Lomener-Kerroch dans une logique d'accessibilité pour les familles : Saint-Bieuzy, Kervernois, Kerbistoret, Kerham

La cartographie du nouveau périmètre est ainsi jointe en annexe.

Mise en œuvre

Le nouveau périmètre s'appliquera dès la rentrée scolaire 2017/2018 pour les nouvelles inscriptions uniquement selon les critères habituels :

- Affectation à l'école en fonction du lieu de domiciliation des enfants en âge d'être scolarisés
- Inscription des fratries au sein d'un même groupe scolaire.

Une commission sera mise en place fin avril afin d'étudier les demandes de dérogation au périmètre et d'évaluer l'impact réel de ce nouveau découpage. Les certificats de préinscription seront ensuite délivrés aux familles.

Une évaluation chiffrée des incidences et demandes de dérogations au nouveau périmètre permettront d'ajuster et d'affiner cette nouvelle sectorisation si nécessaire en concertation avec les chefs d'établissements.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Education, culture, relations internationales » du 22 mars 2017

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- > **APPROUVE** la nouvelle structure du périmètre scolaire à partir de l'année scolaire 2017-2018.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 abstentions
(Loïc Tonnerre, Dominique Sauray, Dominique Dagues, Michel Roualo, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestrollan, Sylvain Britel, Thierry Le Floch)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



ANNEXE 1

Etude d'impact

1/ Mouvements théoriques d'élèves induits par le nouveau périmètre

Châtaigneraie vers Desnos 19	Desnos vers Châtaigneraie 20	Centre vers Saint Exupéry 3
Pagnol vers Prévert 51	Prévert vers Pagnol 38	Centre vers Lomener Kerroch 5

2/ Prévisions d'effectifs selon la répartition des naissances domiciliées (Hors flux migratoires)

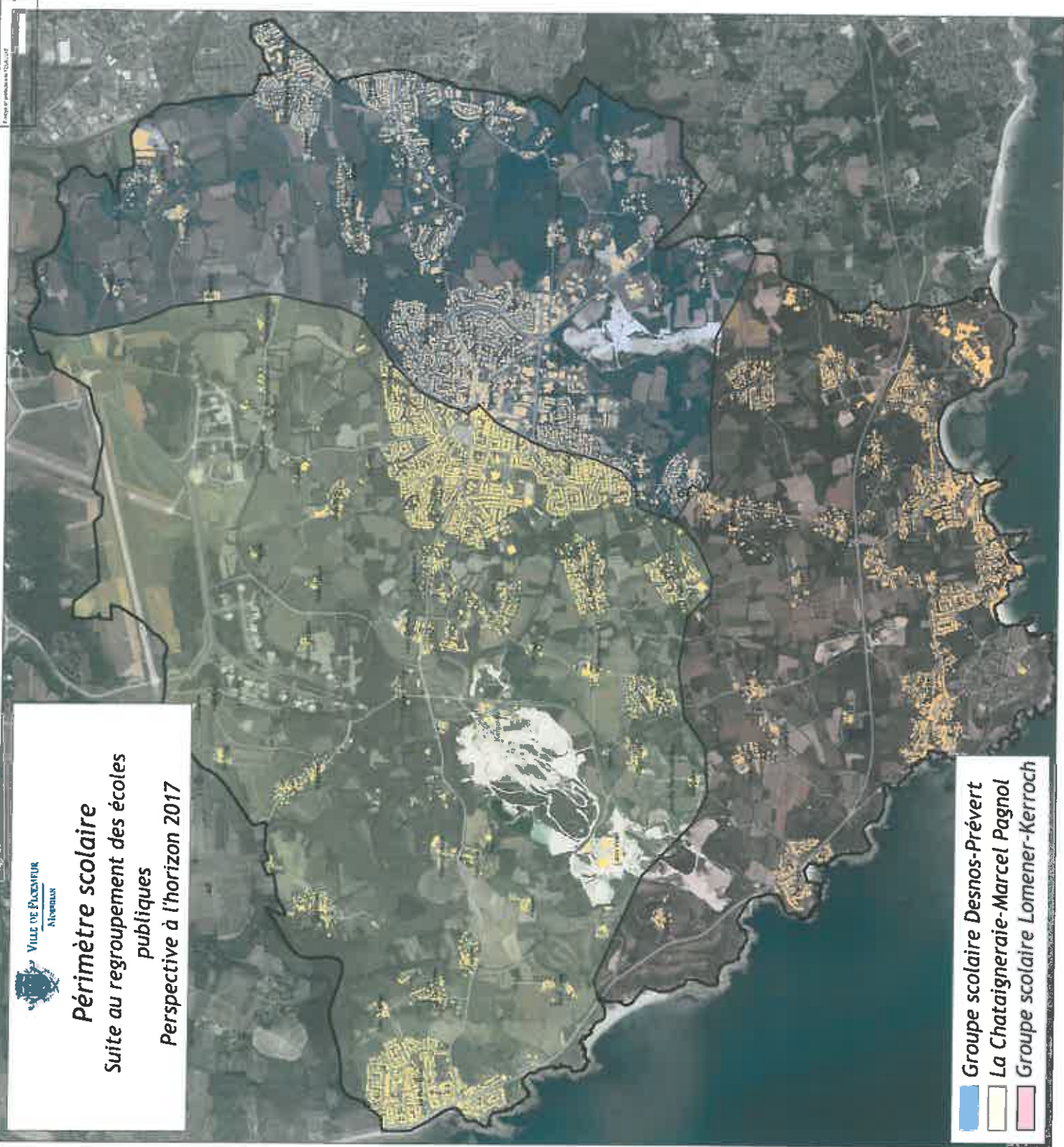
Périmètre actuel rentrée 2017 – arrivées TPS/PS :

	Robert Desnos	La Châtaigneraie	de Saint-Exupéry
Enfants nés en 2015 (2 ans rentrée 2017)	30	55	19
Enfants nés en 2016 (2 ans rentrée 2018)	30	43	14




Nouveau périmètre rentrée 2017 – arrivées TPS/PS :

	Robert Desnos	La Châtaigneraie	Saint-Exupéry
Enfants nés en 2015 (2 ans rentrée 2017)	31	51	22
Enfants nés en 2016 (2 ans rentrée 2018)	33	38	16

Au vu de ces éléments de prospective, l'équilibre est préservé et la répartition à court terme sur les écoles publiques du territoire ploemeurois plus harmonieuse.



Périmètre scolaire
Suite au regroupement des écoles
publiques
Perspective à l'horizon 2017

-  Groupe scolaire Desnos-Prévert
-  La Chataigneraie-Marcel Pagnol
-  Groupe scolaire Lomener-Kerroch